

Informations brèves du CJB (séance du 29 février 2012)

La Neuveville, le 2 mars 2012

Fonds de loterie : compétences accrues

Le Conseil du Jura bernois (CJB) bénéficiera d'une extension de ses compétences dans le Fonds de loterie. Il pourra statuer sans passer par le Conseil-exécutif dans certains cas où les subventions sont prélevées à la fois sur le budget cantonal et sur le Fonds de loterie. Suite à son engagement en faveur d'un soutien au prochain Salon interjurassien de la formation professionnelle, le CJB a obtenu le droit de rendre lui-même la décision, ce qui constituera une jurisprudence pour d'autres cas similaires.

Droit de vote des Suisses et Suissesse de l'étranger

A l'unanimité, le CJB s'est prononcé contre l'octroi du droit de vote en matière communale aux Suisses et Suissesses de l'étranger. Les décisions soumises en votation communale ne portent pas sur les grandes orientations politiques du pays ou du canton, mais sur des dossiers qui concernent l'environnement proche des résidents. De plus, le CJB doute de l'intérêt et de la praticabilité de l'éligibilité au niveau communal pour des personnes établies à l'étranger. Si le droit de vote était octroyé, cela ne devrait pas impliquer automatiquement un droit d'être élu. Le CJB a été consulté par la Chancellerie d'Etat qui est chargée de répondre à une motion sur le sujet (cf. annexe).

Loi sur les impôts

Le CJB a pris position sur la révision 2014 de la loi sur les impôts. Il est favorable à l'exonération de la solde des sapeurs-pompiers bénévoles jusqu'à concurrence de 5'000 francs. Pour le reste, il s'agit essentiellement d'adaptations au droit fédéral. La question du forfait fiscal sera quant à elle tranchée par un vote populaire (cf. annexe).

Avenir institutionnel

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris acte avec satisfaction de l'entrée en matière du Conseil-exécutif sur ses propositions de concrétisation du statu quo+. Par ailleurs, il a procédé à un premier échange sur la déclaration d'intention signée par les gouvernements bernois et jurassien au sujet de l'avenir institutionnel de la région interjurassienne. Le CJB prendra position après que la section Institutions aura rencontré la délégation du Conseil-exécutif aux affaires jurassiennes (DAJ).

Autres dossiers

Dans sa séance du 29 février 2012, le CJB a également :

- désigné Christophe Gagnebin, vice-président de la section Culture, pour le représenter au comité de pilotage du projet de Théâtre palace à Bienne ;
- tiré un bilan très positif de la rencontre que la section Culture a organisé avec les acteurs culturels régionaux le 28 janvier dernier ;
- écrit à CFF Cargo en raison des informations parues dans les médias sur la fermeture de points de desserte dans tout le pays ;
- pris connaissance des objectifs 2012 de la déléguée interjurassienne à la jeunesse ;
- apporté son soutien à la motion Gsteiger sur le maintien à Tavannes des examens pour le permis de véhicule à moteur ;
- expliqué, en réponse à une demande de l'Assemblée interjurassienne, les mécanismes qui président à l'exercice de ses droits de participation politique ;
- préavisé favorablement un crédit pour la protection de la route cantonale des Gorges du Pichoux contre les chutes de pierres ;
- recommandé au Conseil-exécutif de libérer les crédits pour la participation 2012 du canton de Berne à la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO), à la Haute école de l'Arc jurassien (HE-Arc) et à la Haute école pédagogique des cantons de Berne, Neuchâtel et Jura (HEP-BEJUNE).

Annexes

- Avis sur la motion Tromp demandant d'accorder le droit de vote en matière communale aux Suisses et Suissesses de l'étranger
- Avis sur la révision 2014 de la loi sur les impôts

Informations

Secrétariat général du CJB : 032 / 493 70 73